



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 6 août 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM11-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 875**, situé sur le **chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une remise de jardin en cours avant secondaire, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit que les remises de jardin doivent être implantées en cours arrière ou latérale, tout pour une construction projetée.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM12-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 565 570**, situé sur la **48^e avenue Nord**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une marge latérale de deux virgule quarante-quatre (2.44) mètres pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une marge latérale minimal de trois (3) mètres dans la zone R1-312, le tout afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM13-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 168**, situé au **4016 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur menant à un étage supérieur en cours avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que les escaliers menant à un étage supérieur doivent être implantés en cours arrière ou latérale, le tout, afin de construire un bâtiment multifamilial de six (6) unités.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 19^e jour du mois de juillet 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 19 juillet 2024 (demande de dérogation mineure numéro DM11-2024-A DM13-2024)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général